

COMMISSION JUSTICE

Reconnaissance du fœtus, sans veto

La commission n'a pas retenu l'idée d'un droit de veto

pour la femme qui souhaiterait s'opposer à la

déclaration d'un fœtus à la demande de l'autre parent.

La commission de la Justice de la Chambre a adopté mercredi les articles du projet de loi offrant la possibilité d'une reconnaissance de l'enfant sans vie. La plupart des articles du projet de la majorité ont été appuyés par le cdH, Écolo-Groen et le sp.a. Le PS a voté contre. Une seconde lecture interviendra ultérieurement.

La commission n'a pas retenu l'idée d'un droit de veto pour la femme qui souhaiterait s'opposer à la déclaration d'un fœtus enregistré par l'officier de l'état civil à la demande de l'ex-futur père ou coparente.

Un acte d'enfant sans vie pourra être établi par l'officier de l'état civil, à partir de 140 jours, avec mention éventuelle

d'un prénom, « sur base d'un certificat médical et à la demande de la mère ou à la demande du père ou de la coparente, qui est marié(e) avec la mère ou qui a fait une reconnaissance prénatale, ou, à la demande du père ou de la coparente, non marié(e) avec la

mère et qui n'a pas reconnu l'enfant conçu et avec l'autorisation de la mère ». Le dispositif s'inspire de celui qui figure dans la déclaration obligatoire de l'enfant sans vie après 180 jours.

L'idée avait émergé en commission d'octroyer à la femme qui a accouché d'un fœtus ou d'un enfant sans vie de bénéficiaire d'un « droit de veto » si elle ne souhaitait pas que soit établi un acte par l'officier de l'état civil. Le ministre de la Justice Koen Geens a justifié l'absence de droit de veto en invoquant le risque de le voir annulé par la Cour constitutionnelle. Un tel argument avait déjà été avancé par Stefaan Van Hecke (Écolo-Groen) qui avait fait valoir également le droit des pères.

« Vous officialisez un prénom.

Vous allez permettre d'accroître la souffrance de la mère si elle n'est pas d'accord. C'est assez violent vis-à-vis de la femme », a réagi Laurette Onkelinx. Partisane d'une solution intermédiaire, la chef de groupe cdH Cathe-

rine Fonck a fini par cosigner l'amendement de la majorité.

Auteure principale de l'amendement, Sonja Becq (CD&V) l'a justifié en invoquant les droits du père avec lequel la mère a déjà marqué un accord à travers la reconnaissance prénatale. Et en cas de mariage, il y a présomption de paternité. « Mais ce n'est pas un accord au cas où il y aurait accouchement d'un enfant sans vie. Je reconnais le deuil du père géniteur mais physiquement, il y a une différence, c'est la femme qui porte le fœtus », a répliqué Laurette Onkelinx qui préconisait une déclaration conjointe des parents si le texte devait être soumis au vote. Son amendement a été rejeté.

Au-delà de 180 jours, le nouveau projet de loi permet d'attribuer un nom de famille à l'enfant sans vie.

À titre transitoire, les parents pourront faire appel à la nouvelle loi de façon rétroactive (sans limite dans le temps) durant une période d'un an. ■